



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN  
DOMAINE PUBLIC**

*Arrêté de Police N°56-2022 (ST) du 02 août 2022*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par Monsieur Donjon Jérémie de  
faire stationner face à l'habitation sise 476 Boulevard Pasteur à  
GUESNAIN, un camion de 30 M3 dans le but d'effectuer un  
déménagement.*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en  
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement  
d'un camion de déménagement.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*Monsieur Donjon Jérémie est autorisé à faire stationner en  
domaine public face au N° 476 Bd Pasteur à Guesnain un camion  
de déménagement d'un volume de 30 M3 le **mardi 09 août 2022**  
de **07h00 à 19h00**.*

**ARTICLE 2**

*La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement  
matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion  
sans empiéter sur la piste cyclable.*

**ARTICLE 3**

*Monsieur Donjon est chargé de la mise en place des panneaux de  
« stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation  
24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver  
l'emplacement dédié au camion de déménagement.  
Les jours du déménagement des panneaux triangulaires  
annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de  
circulation.*

**ARTICLE 4**

*Monsieur Donjon Jérémie domicilié au 476 Bd Pasteur 59287  
Guesnain  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun  
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,  
02 août 2022*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*